068-226800019-20140428-2014_00146-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication: 23/05/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Le Chef de Service



1._

Direction de l'Autonomie Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00146

ARRETE

DESI

Du

2 4 AVR. 2014

portant fixation du prix de journée 2014 de l'Accueil de Jour « l'Ermitage » de MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le rapport CG-2013-5-4-3 et la délibération du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté;
- VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 17 juin 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « l' Ermitage »;

VU les propositions de l'établissement;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

_1

ARRETE

ARTICLE 1 ** :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour « l'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
Groupe 1	21 437,00 €	0,00 €	21 437,00 €
Groupe II	300 898,00 €	0,00 €	300 898,00 €
Groupe III	51 688,00 €	0,00 €	51 688,00 €
dont amortissement	11 753,00 €	0,00 €	11 753,00 €
dont provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont frais de siège	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	374 023,00 €	0,00 €	374 023,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	374 023,00 €	0,00 €	374 023,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €	.0,00 €	0,00 €
Incorporation du résultat (excédent)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	374 023,00 €	0,00 €	374 023,00 €

Quote-part de la dotation à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin	374 023,00 €
Quote-part de la dotation à la charge des autres Départements	0,00 €

ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable à l'Accueil de Jour «l'Ermitage » est fixé à compter du 1er juin 2014 à :

92,68 €

ARTICLE 3:

La dotation globalisée de prix de journée est fixée pour l'année 2014 à 374 023 €.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

2/2